



Lettre aux parents d'élèves de 2nde GT - Procédures d'orientation Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

L'année de seconde générale et technologique marque d'importants changements dans la scolarité de votre enfant, particulièrement à travers de nouvelles matières et un accompagnement renforcé à l'orientation, notamment avec un temps dédié de 54h, inscrit dans l'emploi du temps de chaque élève.

De la seconde à la terminale, votre enfant sera amené, par des choix successifs, à élaborer son projet personnel d'orientation.

À chaque étape de son parcours au lycée, ses choix seront progressifs et éclairés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative.

En 2021, un téléservice Orientation, intégré au portail Scolarité Services permet aux parents des élèves de 2nde GT de saisir leurs demandes d'orientation en ligne, de consulter les réponses du conseil de classe et d'y répondre. Il vous sera possible d'accéder à des informations sur chaque baccalauréat et sur les formations de l'enseignement supérieur grâce à des liens vers les sites de [l'Onisep](#) et [Horizons21.fr](#). Ce téléservice vise à simplifier vos démarches administratives, en dématérialisant le support de la procédure d'orientation.

Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner. En cas de difficultés rencontrées pour procéder à la saisie, une procédure papier pourra être proposée.

Au deuxième trimestre : la phase provisoire d'orientation

ÉTAPE 1 : INTENTIONS D'ORIENTATION

Les intentions d'orientation permettent d'ouvrir le dialogue avec le professeur principal, les enseignants ainsi que le psychologue de l'Éducation nationale.

Vous saisissez vos demandes directement sur le téléservice, par ordre de préférence, afin de formuler pour votre enfant un projet de poursuite d'études :

► La voie générale :

Lors des intentions, vous choisirez 4 enseignements de spécialité (voire un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) permettant de répondre aux goûts et aspirations de votre enfant, mais aussi d'offrir un large éventail de parcours pour la suite de ses études.

La majorité des lycées proposent les sept spécialités suivantes :

- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- humanités, littérature et philosophie
- langues, littératures et cultures étrangères
- mathématiques
- physique-chimie
- sciences de la vie et de la terre
- sciences économiques et sociales

Pour les autres spécialités plus rares, si la spécialité souhaitée n'existe pas dans l'établissement fréquenté, des conventions inter établissements peuvent permettre de suivre l'enseignement souhaité avec un emploi du temps adapté. Vous aurez également la possibilité de solliciter, le cas échéant, la commission départementale d'affectation pour demander une affectation dans un établissement proposant l'enseignement de spécialité souhaité.

► La voie **technologique** :

L'académie de Lille propose les 8 séries de baccalauréat technologique ; vous pourrez classer vos demandes par ordre de préférence : sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

La première préparant au brevet de technicien « métiers de la musique » est proposée dans d'autres académies.

► la voie **professionnelle** :

Le choix de la voie professionnelle ne peut se faire qu'à la demande de la famille et à l'issue d'un dialogue construit entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille.

Si vous exprimez un vœu vers la voie professionnelle, un **stage passerelle** en lycée professionnel peut être mis en place pour favoriser l'admission et la réussite en 1^{ère} professionnelle.

ÉTAPE 2 : PROPOSITIONS PROVISOIRES

Les intentions d'orientation seront examinées par le conseil de classe du second trimestre qui donnera **un avis provisoire et des recommandations sur les choix possibles. Il formulera des conseils pour concrétiser le projet envisagé.** Vous **consulterez** les propositions du conseil de classe et pourrez en accuser réception sur le **téléservice Orientation**.

Au troisième trimestre : la phase définitive d'orientation

ÉTAPE 3 : VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION ET RÉPONSE DU CONSEIL DE CLASSE

Sur le téléservice, vous formulerez des vœux définitifs d'orientation, que vous classerez par ordre de préférence :

- la voie générale (en précisant **les trois enseignements de spécialité souhaités**) ;
- la voie technologique (en précisant la ou les séries) ;
- vous pouvez également formuler une demande d'accès à la voie professionnelle.

Le conseil de classe examinera vos choix et formulera une proposition d'orientation pour chaque voie de formation demandée. L'admission dans la voie professionnelle ne se fera qu'à la demande de la famille.

Le conseil de classe peut faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées par la famille. S'il s'agit d'une proposition vers une 1^{ère} générale, il peut formuler des recommandations relatives aux enseignements de spécialité tenant compte du profil de l'élève, de l'organisation de l'établissement et de l'offre proposée.

Vous répondrez ensuite, sur le téléservice, aux propositions faites par le conseil de classe.

ÉTAPE 4 : DÉCISION D'ORIENTATION

En cas d'accord, la **proposition** devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous prendrez contact avec le chef d'établissement.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement motivera sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de 2^{nde} pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande de voie d'orientation (il n'y a pas d'appel sur les enseignements de spécialité qui relèvent du choix de la famille). Vous pouvez participer à cette commission dont la décision est souveraine ;
- le droit au maintien en classe de 2^{nde} peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

Précisions concernant l'exercice de l'autorité parentale

Un seul des représentants légaux a la possibilité d'effectuer les saisies des demandes sur le téléservice Orientation. L'autre représentant en est informé par courriel ou en consultant le téléservice.

Afin de respecter les conditions de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, le représentant qui n'a pas effectué la saisie a la possibilité en phase provisoire (février-avril) de se rapprocher de l'autre représentant légal ou du chef d'établissement en cas de désaccord. En phase définitive (mai-juin), son avis est requis. S'il est d'accord avec la décision saisie par le 1^{er} représentant suite aux propositions du conseil de classe, il confirme son accord sur le téléservice Orientation. En cas de désaccord, il devra se rapprocher du chef d'établissement.

Pour en savoir plus

- Académie de Lille : www.ac-lille.fr (rubrique « orientation »)
[Carte des enseignements de spécialité et options dans les lycées de l'académie de Lille](#)
[Carte des enseignements de spécialité des établissements agricoles](#)
- ONISEP : www.onisep.fr, [Site secondespremières 2020-2021](#), [Guides ONISEP](#)
- [Baccalauréat 2021](#)
- [Horizons 2021](#)
- [Quandjepasselebac](#)